



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

déchets radioactifs

Question écrite n° 5595

Texte de la question

M. François Loncle attire l'attention de Mme le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur la présence de cobalt 60 dans les sédiments du lit de la Seine. L'IPSN avait en 1990 détecté ce radio élément à hauteur de Caudebec-en-Caux. En 1995, c'est au niveau de la Bouille, soit à plus de 100 kilomètres en amont de l'embouchure du fleuve, qu'il a été repéré. Ce radio nucléide n'est certes nocif pour l'homme qu'à doses massives mais, utilisé comme marqueur de rejets nucléaires, sa présence laisse présager celle d'autres radio éléments. Or aucune étude n'a encore été effectuée en Seine pour détecter la présence éventuelle de tritium ou plutonium. D'après les chercheurs de l'IPSN, ces éléments proviennent sans aucun doute de l'usine de retraitement de La Hague. Les normes de rejet des usines de retraitement sont en effet 1 500 fois supérieures à celles des centrales de production d'énergie. Plusieurs études ont déjà montré que les éléments radioactifs rejetés en mer par cette usine se retrouvaient jusque sur les côtes de Norvège. Donc a fortiori sur notre littoral. Aussi, il lui demande sa position quant aux normes actuelles de rejet des usines de retraitement et quelles sont les études de détection d'éléments radioactifs en cours et en préparation, notamment en Seine et sur le littoral normand.

Texte de la réponse

Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a pris connaissance, avec intérêt, de la question sur les pollutions radioactives constatées dans le lit de la Seine et sur les côtes normandes. Il est exact que les mesures de radioéléments, effectuées notamment par l'IPSN, permettent de suivre le cheminement des rejets de l'usine COGEMA de La Hague le long des côtes françaises, voire jusqu'au large de la Norvège. Comme vous le soulignez, les teneurs relevées sont extrêmement faibles, permettant un traçage des courants marins beaucoup plus qu'une détection de pollution radioactive. Les teneurs en cobalt 60 signalées dans les sédiments de la Seine n'attestent pas une pollution sensible. La progression des particules sédimentaires d'origine marine, vers l'amont du fleuve, a néanmoins pu être mise clairement en évidence par cette méthode. Les rejets de COGEMA La Hague sont effectués et surveillés dans les conditions fixées par un cadre réglementaire datant de 1983. Il a été décidé de revoir à la baisse les autorisations de rejets radioactifs liquides accordées à COGEMA La Hague, qui sont largement surdimensionnées par rapport aux besoins de l'industriel. Cette révision doit faire l'objet d'une procédure comportant une enquête publique, qui aura lieu au début de l'année 1998. A cette occasion, il sera demandé à l'exploitant de présenter une variante ayant pour objectif de tendre vers le rejet zéro d'effluents radioactifs liquides.

Données clés

Auteur : [M. François Loncle](#)

Circonscription : Eure (4^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5595

Rubrique : Déchets, pollution et nuisances

Ministère interrogé : aménagement du territoire et environnement

Ministère attributaire : aménagement du territoire et environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 novembre 1997, page 3776

Réponse publiée le : 9 mars 1998, page 1333